

LOIS **DROITS DES TRAVAILLEURS**

## La loi fédérale sur le budget affaiblit le droit de refus et le pouvoir des inspecteurs

Avec l'introduction, le 22 octobre, d'un nouveau projet de loi omnibus sur le budget (C-4), le gouvernement Harper a encore une fois affiché son mépris total à l'égard des travailleurs canadiens. Le projet de loi de 300 pages prévoit des changements qui affaibliront les protections en matière de santé et de sécurité prévues dans la Partie II du Code canadien du travail.

### Une nouvelle définition du danger

Le projet de loi C-4 propose de modifier radicalement la définition de ce qui constitue un danger pour un travailleur.

La nouvelle définition menace les travailleurs pour diverses raisons. Elle a notamment un impact direct sur le droit de refus. Comme dernier recours en matière de protection personnel, les travailleurs canadiens ont le droit de refuser de faire un travail dangereux. Avec la modification de la définition du danger, les travailleurs devront démontrer qu'ils courent un risque « imminent ou grave » s'ils effectuent la tâche en question. À l'heure actuelle,

il n'est pas nécessaire de démontrer ce risque pour exercer son droit de refus.

Le gouvernement soutient que cette nouvelle définition ne diminue pas les droits des travailleurs. Mais l'inclusion de la notion de danger « imminent » brouille les cartes. Elle introduit la notion que les travailleurs n'ont pas droit à une protection contre des situations qui pourraient les rendre malades plus tard.

Le changement de définition élimine aussi la prévention explicite de l'exposition à une matière dangereuse susceptible d'entraîner une maladie chronique ou un dommage au système reproducteur.

### Réduction des pouvoirs du comité de santé et de sécurité

L'un des concepts sous-jacents de la législation en santé et en sécurité au Canada est que les employeurs et les travailleurs doivent collaborer pour résoudre les problèmes de santé et de sécurité. Pourtant, le projet de loi C-4 propose d'éliminer l'article 127.1(7), qui permet au comité de santé et de

*suite à la page 2*

## DÉFINITION DANGEREUSE

Le changement de la définition du mot « danger » dans le Code canadien du travail pourrait avoir d'immenses conséquences pour le droit de refus. Comment? Voyez ce que le gouvernement veut biffer.

**Danger: Situation, tâche ou risque existant ou éventuel — susceptible de causer des blessures à une qui pourrait vraisemblablement présenter une menace imminente ou sérieuse pour la vie ou pour la santé de la personne qui y est exposée** ~~ou de la rendre malade — même si ses effets sur l'intégrité physique ou la santé ne sont pas immédiats —~~, avant que, selon le cas, le risque soit écarté, la situation soit corrigée, **ou la tâche modifiée ou le risque écarté.** Est notamment visée toute exposition à une substance dangereuse susceptible d'avoir des effets à long terme sur la santé ou le système reproducteur.

## À L'INTÉRIEUR

**2 CONGRÈS**  
Les résolutions sur la santé et la sécurité prônent l'éducation et l'action

**3 NOUVELLES**  
Une participation record au forum sur la santé et la sécurité

**3 NOUVELLES**  
David Lamanna remporte le prix national du SCFP en santé et sécurité

**4 SÉCURITÉ AU TRAVAIL**  
Travailler seul

## La loi fédérale sur le budget

suite de la page 1

sécurité au travail d'empêcher un travailleur d'effectuer une tâche lorsque le comité a conjointement décidé qu'il existait un danger.

Voici l'article que l'on veut éliminer :

*Article 127.1 (7) Lorsque les personnes chargées de l'enquête concluent à l'existence de l'une ou l'autre des situations mentionnées au paragraphe 128(1), il incombe à l'employeur, dès qu'il en est informé par écrit, de faire cesser, jusqu'à ce que la situation ait été corrigée, l'utilisation ou le fonctionnement de la machine ou de la chose visée, le travail dans le lieu visé ou la tâche visée, selon le cas.*

### Élimination des inspecteurs fédéraux

Le projet de loi C-4 propose d'éliminer les définitions d'« agent de santé et de sécurité » et d'« agent régional de santé et de sécurité » et de remplacer toutes les références à ces termes dans la loi par « le ministre ». Ainsi, un politicien ferait enquête sur vos problèmes de santé et de sécurité au lieu d'un inspecteur professionnel. Qu'en pensez-vous?

Même si le gouvernement Harper prétend vouloir clarifier ou renforcer les lois existantes, ces changements ne sont que des tactiques pour détourner l'attention du véritable objectif gouvernemental : accorder plus de pouvoir aux employeurs sur les travailleurs. Pour les conservateurs, risquer la santé et la sécurité des travailleurs n'est qu'une conséquence négligeable de la quête pour faire baisser les coûts et grimper les profits.

Le Congrès du travail du Canada a produit une vidéo qui explique ces changements et qui demande aux travailleurs de communiquer avec leurs députés et de tweeter directement leur mécontentement au ministre du Travail, Kellie Leitch, et au ministre de l'Emploi, Jason Kenney. Ils peuvent être rejoints à @kellieleitch et à @kenneyjason respectivement.

■ **Troy Winters**

**VISIONNEZ LA VIDÉO DU CTC**  
à [congresdutravail.ca](http://congresdutravail.ca)

## NOUVELLES CONGRÈS

# LES RÉSOLUTIONS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ PRÔNENT L'ÉDUCATION ET L'ACTION

Les délégués au congrès national du SCFP de 2013 à Québec ont adopté une série de résolutions sur la santé et la sécurité. En voici la liste :

**La résolution 27** engage le SCFP à appuyer la campagne en faveur du maintien du ratio d'un agent de bord pour 40 passagers actuellement en cours pour que les passagers aériens puissent compter sur un nombre adéquat de professionnels bien formés en matière de santé et de sécurité. Le gouvernement fédéral propose de réduire le nombre d'agents de bord par vol en faisant passer la norme à un agent de bord pour 50 passagers.

**La résolution 57** engage le SCFP national à élaborer des cours en santé-sécurité pour les membres. L'excellente série de cours développée pour les délégués syndicaux servira d'inspiration. La résolution précise que « la formation en santé-sécurité est d'une importance fondamentale pour l'amélioration du sort et des conditions de travail des membres du SCFP ».

**La résolution 144** engage le SCFP national à examiner les plus récentes données sur la perturbation du rythme circadien, à déterminer les pratiques exemplaires et les meilleures clauses de convention collective pour atténuer ou minimiser les risques pour les travailleurs effectuant des quarts de travail. Elle prévoit aussi qu'une campagne nationale de sensibilisation au lien existant entre le travail par quarts et le cancer du sein sera entreprise.

**La résolution 153** demande au SCFP national de promouvoir la sensibilisation aux lois sur la violence au travail et au droit de refuser d'effectuer un travail dangereux. Le SCFP devra aussi faire du lobbying en faveur de meilleures lois en ce sens. La résolution précise que « trop d'employeurs se soustraient aux responsabilités que leur imposent les diverses lois sur la santé et la sécurité au travail » et que « les conséquences que subissent les employeurs dont les travailleurs se blessent sont trop petites ».

**La résolution 151** demande au SCFP national d'élaborer une stratégie en santé mentale ainsi qu'une trousse pour tirer profit de tout ce qui est fait au Canada sur cet enjeu crucial. La résolution précise que « chaque année, entre 20 et 25 pour cent des travailleurs canadiens souffrent de problèmes de santé mentale » et que « les préjugés entourant la maladie mentale empêchent souvent les gens d'aller chercher l'aide dont ils ont besoin ».

Nous vous ferons état de l'avancement de ces projets et des autres initiatives en santé mentale au cours des mois qui viennent.

■ **Wes Payne**

Le Canari, le bulletin santé et sécurité du SCFP, est publié quatre fois par année. Les canaris étaient autrefois utilisés dans les mines afin d'alerter les travailleurs d'une détérioration de la qualité de l'air. Depuis, le canari est devenu le symbole de la santé et de la sécurité au travail. Il rappelle aussi qu'il existe encore des conditions de travail dangereuses. Pour en apprendre plus sur l'importance de ce symbole, rendez-vous sur [sefp.ca/canari](http://sefp.ca/canari).

Pour toute correction, question ou suggestion, faites parvenir un courriel à Troy Winters à [sante\\_securite@sefp.ca](mailto:sante_securite@sefp.ca). Vous trouverez les anciens numéros du Canari à [sefp.ca/canari](http://sefp.ca/canari).

Abonnez-vous à la version en ligne à [sefp.ca/abonnement](http://sefp.ca/abonnement).

**SCFP** / Syndicat canadien  
de la fonction publique

SEPB 491



Troy Winters, un employé du SCFP, prend la parole lors du forum sur la santé et la sécurité tenu le 22 octobre 2013, durant le congrès national du syndicat.

## NOUVELLES **CONGRÈS**

# Une participation record au forum sur la santé et la sécurité

Plus de 350 membres ont participé au forum sur la santé et la sécurité tenu au congrès national de Québec, un record selon les organisateurs.

Maria Luisa Regalado, conférencière invitée du Collectif de femmes honduriennes (CODEMUH), a parlé avec passion des travailleuses des « maquilas » (usines de vêtements, principalement) qui doivent maintenir des niveaux de production très élevés. Souvent, elles doivent faire plus de 40 000 gestes pour atteindre les quotas fixés. Pour elles, les microtraumatismes répétés constituent un grave problème.

« Certaines de ces femmes sont si mal en point à cause de leur travail qu'elles ne peuvent même plus soulever leurs bébés », a-t-elle soutenu.

Les participants ont aussi assisté à une discussion émotive sur l'intimidation au travail. Lawrence Novecosky, de la section locale 3967 du SCFP en Saskatchewan, a œuvré dans un milieu de travail empoisonné par un supérieur tyrannique. Il a expliqué aux participants les conséquences bien réelles de l'intimidation au travail, comme le suicide de certains collègues et la terrible tentative de suicide d'un autre. Ces tragédies ont mené à des changements, dont le renvoi de l'intimidateur, ainsi qu'à des modifications à la loi sur la santé et la sécurité au travail de la Saskatchewan.

Céline Giguère, conseillère en santé-sécurité du SCFP national au Québec, a présenté aux participants

le CD qu'elle a produit pour aider les membres du SCFP-Québec à combattre l'intimidation au travail. Le CD est en production en anglais.

Partout au Canada, les membres du

SCFP pourront utiliser cet outil pour faire cesser l'intimidation, le harcèlement et la violence dans tous leurs lieux de travail.

■ **James Chai**

## David Lamanna remporte le prix national du SCFP en santé et sécurité



Le récipiendaire du prix, David Lamanna.

David Lamanna, militant de longue date pour la santé et la sécurité et membre de la section locale 2 à Toronto, a reçu le prix national du SCFP en santé et sécurité, le 22 octobre dernier lors du congrès national du SCFP.

Technicien de signalisation à la Commission des transports de Toronto, M. Lamanna a été très touché par sa sélection et il a remercié les délégués pour ce grand honneur. Voyant qu'il était préoccupé par la sécurité des travailleurs, quelqu'un lui avait jadis conseillé « d'incarner le changement

qu'il voulait voir ». Il a donc créé des produits et des procédures qui accroissent directement la santé et la sécurité des travailleurs. Par exemple :

- Il a développé le « système d'avertissement de zone de travail » qui alerte les opérateurs de véhicules de transport en commun lorsqu'il y a des travailleurs devant eux et qu'ils doivent réduire la vitesse du véhicule ou s'immobiliser au besoin;
- Il a collaboré avec Bombardier pour mettre au point un système de « sécurité des rails » visant à détecter et à protéger les travailleurs sur les voies dans les métros et les chemins de fer;
- Il a créé l'« assemblage en circuit protégé » qui permet de travailler au niveau des rails en toute sécurité, sans crainte d'être électrocuté.

Coprésident du comité mixte de santé et de sécurité de sa section locale, il a amélioré la santé et la sécurité au travail en négociant une formation additionnelle pour les 450 membres du comité de santé et de sécurité de la commission. Il s'occupe également du bulletin trimestriel de santé et de sécurité de sa section locale.

■ **James Chai**

# La sécurité @ travail



FAITS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU SCFP

## Travailler seul

Aidez le SCFP à dépister les dangers au travail. Répondez à notre sondage sur le travail effectué seul à [scfp.ca/travailler-seul](http://scfp.ca/travailler-seul)

### Qu'est-ce que le travail effectué seul?

Beaucoup de travailleurs courent des risques parce qu'ils doivent travailler seuls. Le SCFP définit le travail en solitaire comme une situation où un travailleur se retrouve seul dans une section de son lieu de travail, ou pendant une période où aucune aide immédiate n'est disponible en cas de blessure, de maladie ou de toute autre urgence.

### Pourquoi est-il dangereux de travailler seul?

De nombreuses tâches doivent se faire à deux pour être sans danger. Les travailleurs courent plus de risques de se blesser gravement lorsqu'ils sont seuls. Le fait d'être privé d'assistance peut aggraver la blessure d'un travailleur ou même lui coûter la vie, lorsqu'il n'y a pas de supervision adéquate.

Le travail effectué seul peut être particulièrement dangereux dans les cas suivants :

- risques d'électrocution
- risques de noyade
- risques de chute
- risques d'accident de la circulation
- risques de brûlure
- risques de violence
- exposition à la chaleur ou au froid extrême
- travail de nuit
- manipulation d'explosifs
- manipulation de pesticides
- soulèvement d'objets lourds

### Que pouvez-vous faire pour réduire les risques du travail effectué seul?

Il faut d'abord dresser la liste des tâches qui obligent les employés à travailler seuls. Pour ce faire, les membres peuvent se référer au Guide du travail solitaire du SCFP. Il est bien sûr préférable de

procéder avec l'accord et la collaboration de l'employeur, mais si ce dernier ne coopère pas, les sections locales doivent effectuer elles-mêmes cette évaluation. Les résultats peuvent aider à mettre le doigt sur les problèmes et servir de base aux recommandations que le comité mixte de santé et de sécurité présentera à l'employeur. Voici quelques recommandations possibles :

- a) Formuler des politiques sur le travail effectué seul ou revoir celles de l'employeur. La politique devrait énumérer toutes les tâches dangereuses qui ne devraient jamais être effectuées seul et prévoir la présence de membres du personnel en nombre suffisant pour assurer l'application de la politique. Les membres devraient aussi être avertis de ne jamais tenter d'accomplir une tâche jugée dangereuse sans l'assistance d'une autre personne.
- b) Établir par écrit des procédures pour les situations dangereuses au travail : que faire en cas d'urgence, comment obtenir de l'aide, signaler les accidents ou les accidents évités de justesse, utiliser les systèmes d'alarme et de communication et énoncer les responsabilités des superviseurs.
- c) Mettre l'accent sur la formation et la sensibilisation : voir à ce que tous les travailleurs comprennent parfaitement les politiques et les procédures. La formation et la sensibilisation doivent aussi permettre aux travailleurs de repérer les dangers dans leur environnement de travail et de prendre les mesures nécessaires pour les éviter. Tous les nouveaux employés doivent recevoir une formation. Des formations de mise à jour doivent aussi être offertes régulièrement aux employés.

**CONSULTEZ LA FICHE D'INFORMATION** et le guide sur le travail solitaire à [scfp.ca/sante-et-securite](http://scfp.ca/sante-et-securite).

**VISITEZ NOTRE SITE WEB** [SCFP.ca/sante-et-securite](http://SCFP.ca/sante-et-securite)

• plus d'information sur la santé et la sécurité au travail • feuillets de renseignements et directives sur un large éventail de sujets • les dernières nouvelles en santé-sécurité ET PLUS ENCORE